



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 30 juin 2021 DELIBERATION

Rapporteur : M. Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROSSI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,
Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,
M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie
SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSÉNY,
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSÉNY
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à Mme Nathalie PASTOR

Etait absent :

- M. Daniel LACRAMPE

- Etait excusé :

- M. Clément SERVAT

7 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelles et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, un groupement de commandes permanent a déjà été mis en place entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie, la Communauté de Communes du Haut-Béarn et certaines communes et structures membres de la Communauté de Communes pour des marchés ou accords-cadres liés à des achats spécifiques.

Afin de fluidifier la mutualisation des procédures d'achat qui ne concerne pas l'ensemble des membres du 1^{er} groupement, il apparaît nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes permanent exclusivement entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie, la CCHB et l'EPA Jéliote pour les familles d'achat suivantes :

- Fournitures de bureau et de papier
- Carburant
- Téléphonie

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par avenant.

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les membres signataires de cette convention seront sollicités pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

La convention de groupement de commandes permanent n'interdit pas à l'un de ses membres de conclure un marché « seul » si le besoin ne concerne que l'un d'entre eux.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le présent rapport,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes du Haut Béarn et l'EPA Jéliote,
- **ADOpte** une convention de groupement de commandes permanent telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent et à transmettre les besoins de la commune ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes permanent lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, le dit jour 30 juin 2021.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 02/07/2021



Le Maire,

Bernard UTHURRY

